

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2019 à 20h00

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 17

Conseillers
absents : 10
dont 4 avec procuration

A partir point 2 :

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 18

Conseillers
absents : 9
dont 4 avec procuration

A partir point 3 :

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 19

Conseillers
absents : 8
dont 4 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 et 21 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal des séances des 14 et 21 octobre 2019,
DECIDE de les approuver sans réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre
2 Abstentions

3. Modification de coefficients d'emploi de deux postes d'adjoints d'animation et d'un poste d'adjoint technique

Par deux délibérations en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal créait deux postes d'adjoint d'animation de respectivement 16h21 et 20h08 hebdomadaires et un poste d'agent polyvalent (adjoint technique) de 30h45 hebdomadaires, du 30 août au 20 décembre 2019.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le maintien de ces postes afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit du 06/01/2020 au 03/07/2020, et de procéder aux ajustements de calcul de temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser le maintien, du 6 janvier au 3 juillet 2020, des contrats relatifs aux postes suivants :

- Agent polyvalent, à temps non complet au grade d'adjoint technique à raison de 28h16 hebdomadaires.
- Deux postes d'adjoints d'animation, à temps non complet au grade d'adjoint d'animation, à raison de respectivement 14h45 et 18h24 hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

4. Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF

Suite à la délibération du 21 octobre 2019, la commune de Lampertheim a informé ses partenaires de son souhait de ne pas s'inscrire dans la démarche de LAEP. Cela n'a pas d'incidence sur la démarche proposée par la CAF. Il convient néanmoins de ramener le territoire de déploiement du projet aux communes de Vendenheim, Eckwersheim, et Mundolsheim.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF et les communes de Eckwersheim, et Vendenheim,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention, et à faire toute démarche, y compris de financement, pour la mise en œuvre de la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

5. Fixation des tarifs communaux 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2020 qui s'ajustent aux différentes évolutions des charges induites (fluides, charges du personnel, travaux d'entretien et d'investissements...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE les tarifs communaux comme suit :

à compter du 1^{er} janvier 2020,

A) MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

TARIFS EXTERNES

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 100,00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	72,00 €	280,00 €	557,00 €	803,00 €	
PETITE SALLE	46,00 €	182,00 €	371,00 €	576,00 €	
LES DEUX SALLES	91,00 €	366,00 €	743,00 €	1 156,00 €	
CUISINE					
COUVERTS					3,00 €

TARIFS HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 100,00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	36,00 €	140,00 €	278,50 €	401,50 €	
PETITE SALLE	23,00 €	91,00 €	185,50 €	288,00 €	
LES DEUX SALLES	45,50 €	183,00 €	371,50 €	578,00 €	
CUISINE					
COUVERTS					1,50 €

- Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 100,00 € par jour.
- Galette de chaise à nettoyer : 5,00 €
- La casse sera facturée au prix coûtant.
- Caution instaurée pour tous : 1 000,00 € + attestation d'assurance
- L'heure de nettoyage (si nécessaire) sera facturée 35,- €
- Un forfait de 50,- € sera facturé aux utilisateurs en cas de non- respect de l'art. 10 du règlement, à savoir le tri des déchets
- Les associations de Mundolsheim peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite par an, dans une des salles appartenant à la commune, dont le centre culturel, en fonction des disponibilités. Pour l'Amicale des Pompiers la gratuité d'une soirée supplémentaire est accordée.
- Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim une réduction de 50% est accordée pour la 2^{ème} location.
- Pour le personnel communal une gratuité par an peut être accordée pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).

B) MISE A DISPOSITION AUDITORIUM

<i>Par jour</i>	225,00 €
<i>Par ½ journée</i>	141,00 €

C) MISE A DISPOSITION DIVERS MATERIEL COMMUNAL

<i>Grilles expo</i>	3,75 €
<i>Grille + panneau</i>	4,05 €
<i>Table pliante</i>	3,05 €
<i>Table + 2 bancs</i>	5,00 €
<i>Chaise</i>	0,50 €

D) CONCESSIONS CIMETIERES – VACATION

<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 15 ans</i>	42,20 €
<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 30 ans</i>	84,70 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 15 ans</i>	57,60 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 30 ans</i>	115,20 €
<i>tombe simple 2 m² - 15 ans</i>	115,20 €
<i>tombe simple 2 m² - 30 ans</i>	230,50 €
<i>tombe double 4 m² - 1^{ère} concession de 30 ans</i>	230,50 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 15 ans</i>	230,50 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 30 ans</i>	461,00 €
<i>tombe triple 6 m² - 15 ans</i>	348,10 €
<i>tombe triple 6 m² - 30 ans</i>	696,20 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 15 ans</i>	462,00 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 30 ans</i>	924,00 €

<i>Vacation funéraire</i>	25,00 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 15 ans</i>	1 061,50 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 30 ans</i>	2 123,00 €

E) DEPOSITOIRE COMMUNAL

<i>Pour les habitants de Mundolsheim par jour</i>	8,75 €
<i>Pour les extérieurs par jour</i>	12,50 €

F) DROIT DE PLACE

<i>Par jour - minimum 3 ml</i>	7,50 €
<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>	2,55 €
<i>Consommation électrique : forfait horaire</i>	0,85 €
<i>Par camion forfait par jour</i>	107,00 €
<i>Cirque : forfait</i>	27,00 €

G) PHOTOCOPIEUR

<i>Mairie : la photocopie</i>	0,10 €
<i>Bibliothèque : la photocopie</i>	0,10 €

H) MISE A DISPOSITION CLUB-HOUSE SOUS LE PARVIS DE LA MAIRIE *

<i>Forfait réunion (inférieur à 3h)</i>	90,00 €
<i>Mise à disposition exclusivement réservée au personnel communal 1 fois par an</i>	168,00 €

I) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES DES FLORALIES (hors prestations) *

	<i>Club-house dans la limite de 4h</i>	<i>Club-house au-delà de 4h et dans la limite fixée au règlement</i>	<i>Club-house et infrastructure (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)</i>
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim</i>	168,00 €	418,00 €	-
<i>Particuliers non domiciliés à Mundolsheim</i>	334,00 €	835,00 €	-
<i>Associations hors Mundolsheim et Entreprises</i>	-	-	558,00 €

J) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES PETANQUE (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	334,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	223,00 €
<i>Associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	168,00 €

K) MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES TENNIS (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	334,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	223,00 €
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	168,00 €
<i>Particuliers domiciliés hors Mundolsheim Forfait 4h</i>	334,00 €

* (Caution instaurée pour tous : 500 € + attestation d'assurance)

L) INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

Forfait personnel communal en fonction des interventions nécessaires par personne et par heure	35, 00 €
---	-----------------

M) TARIFS PUBLICITE – BULLETIN MUNICIPAL

<i>La 4^e de couverture</i> <i>Format 21x29.7 en quadri</i>	1 693,00 €
<i>La page</i> <i>Format 16.5x26</i>	780,00 €
<i>La demi-page</i> <i>Format 13x16.5</i>	404,00 €
<i>Le quart de page</i> <i>Format 8x13</i>	220,00 €
<i>Le huitième de page</i> <i>Format 6.5x8</i>	119,00 €
<i>Abonnement : La quatrième annonce gratuite</i>	

N) SERVICE ENFANCE

	PRESTATIONS / TRANCHES	REVENU ANNUEL DE REFERENCE DU FOYER*			TARIF EXTERIEUR
		- de 8 840 €	de 8 840 € à 12 625 €	+ de 12 625 €	
A.L.S.H. <i>(Mercredis et Vacances)</i>	1/2 JOURNEE	3,15 €	7,70 €	10,20 €	11,45 €
	JOURNEE	5,20 €	12,70 €	16,90 €	19,35 €
	SEMAINE 4 JOURS	18,00 €	43,70 €	58,70 €	64,70 €
	SEMAINE 5 JOURS	22,40 €	54,90 €	73,30 €	80,50 €
PERISCOLAIRE	ACCUEIL DU MATIN avant la classe ou GARDE jusqu'à 12h30 (sans repas)	0,95 €	1,80 €	2,20 €	2,50 €
	FORFAIT ANIMATION SOIR	2,10 €	3,75 €	4,70 €	5,10 €
	ANIMATION MIDI	0,10 €	1,90 €	2,50 €	3,35 €
DROITS D'INSCRIPTION	FORFAIT	22,00 € par an et par famille			
RETARD	FORFAIT	11,50 € à partir du 3ème retard			
REPAS		4,95 €			

Les repas ne sont pas compris dans les prestations indiquées.

*Le revenu annuel de référence du foyer se calcule à partir des revenus fiscaux de référence du foyer, divisés par le nombre de parts. Si sur l'avis d'imposition il n'est pas fait mention d'un revenu fiscal de référence, seront pris en compte tous les revenus du foyer divisés par le nombre de parts.

Le dernier avis d'imposition doit être obligatoirement fourni avant le 15 janvier pour bénéficier des réductions.

En cas de mini-camp le tarif sera décidé lors d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

O) SERVICE JEUNESSE**TARIFS ACCUEIL LIBRE**

<i>Prestations</i>	<i>Coût de la sortie après participation de la commune</i>	<i>Coût facturé aux familles de Mundolsheim</i>	<i>Coût facturé - Extérieurs -</i>
Type de SORTIES			
T 1	1 à 3 euros	2,40 €	3,55 €
T 2	3 à 5 euros	4,70 €	5,90 €
T 3	5 à 7 euros	7,10 €	8,30 €
T 4	7 à 9 euros	9,40 €	10,65 €
T 5	9 à 11 euros	11,80 €	14,15 €
T 6	11 à 13 euros	14,15 €	16,50 €
T 7	13 à 15 euros	16,55 €	19,00 €
T 8	15 à 17 euros	19,00 €	21,30 €
T 9	17 à 19 euros	21,30 €	23,60 €
T 10	19 à 21 euros	23,60 €	27,30 €
T 11	21 à 23 euros	26,00 €	29,55 €
T 12	23 à 25 euros	28,40 €	31,90 €
T 13	25 à 27 euros	30,80 €	34,30 €
T 14	27 à 29 euros	33,10 €	36,65 €
T 15	29 à 31 euros	35,50 €	40,15 €
T 16	31 à 33 euros	37,80 €	42,55 €
T 17	33 à 35 euros	40,25 €	44,90 €
T 18	35 à 37 euros	42,55 €	47,30 €
T 19	37 à 39 euros	45,00 €	49,60 €
T 20	39 à 41 euros	47,30 €	53,15 €
1 Repas		6.25 €	7.45 €

Les droits d'inscriptions :

Carte de membre :

- 22,00 €/ an/ famille
- Extérieurs (hors Mundolsheim) : avec un parrainage : 28,40 €/ an/ famille.

En cas de séjour le tarif sera décidé lors d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Ces tarifs tiennent compte de la participation de la commune.

TARIFS FORMULE ENCADREE

PRESTATIONS	Tarifs Mundolsheim	Tarifs Extérieurs
1 journée (mercredi-vacances)	9,35 €	11,85 €
½ journée (mercredi-vacances)	5,90 €	8,25 €
aide aux devoirs de 16h à 19h	3,55 €	5,35 €
repas (mercredi-vacances)	6,25 €	7,45 €
Carte de membre	22,45 €	28,40 €

A ces tarifs s'ajoute le supplément pour chaque activité spécifique comme pour les jeunes en formule libre. Chaque retard est facturé 2,00 €. A partir du 3^{ème} retard un forfait de 10,00 € sera appliqué.

- **FIXE** le tarif appliqué à l'activité HIP-HOP proposé au Service Jeunesse comme suit :
 - 93,00 € pour une inscription à l'année pour les familles non domiciliées dans la commune
 - 70,00 € par enfant (soit une réduction de 25%) pour une inscription à l'année pour les familles de Mundolsheim.

P) BIBLIOTHEQUE

Tarifs pour documents non rendus ou abimés :

- prix de vente du document neuf (sans remises, ni pondérations) + 5 € par document de moins de 5 ans d'âge.

Tarifs pour retards de restitution des documents :

- 10 centimes par document et par jour à partir de 15 jours de retard.

Documents : Livres adultes, jeunesses, bandes dessinées, CD audio, textes lus, cédéroms, DVD et jeux de la Bibliothèque Municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE
5 Abstentions

6. Budget Primitif 2019 – Décision Modificative n° 1

Lors de la préparation du budget primitif 2019, l'analyse des offres du marché concernant le projet informatique et téléphonique mené en 2019 n'était pas connue. Il convient donc d'adapter les crédits budgétaires pour prendre en compte les éléments suivants :

- Le choix de l'achat et non de la location pour l'ensemble des équipements informatiques et téléphoniques
- La possibilité d'imputer en investissement les frais de raccordement à la fibre des différents bâtiments
- Le début des abonnements internet et téléphoniques à l'automne 2019

Des travaux supplémentaires ont dû être menés sur la descente de garage de la mairie, et le parking du parapeute.

Les prévisions du maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de l'église catholique impliquent de réviser à la hausse les crédits budgétaires.

Les informations apportées par la Préfecture et la Trésorerie concernant le régime fiscal du gîte ont pour conséquence de rendre inéligibles au FCTVA les travaux menés sur ce bâtiment en 2017.

Enfin, il convient de réajuster les prévisions transmises par l'EMS en matière de taxe d'aménagement.

Aussi, pour permettre les opérations comptables liées à cette régularisation, je vous propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT			Prog			
D/ 611-01	Contrat de prestations de services	/	10 000,- €			
D/ 6228-01	Divers	/		15 000,- €		
D/ 6262-01	Frais de télécommunications	/	10 000,- €			
D/ 023-01	Virement à la section d'investissement	/		5 000,- €		
INVESTISSEMENT			Prog			
R/ 021-01	Virement de la section de fonctionnement	/				5 000,- €
D/2183-01	Matériel de bureau et informatique	/		12 000,- €		
D/2183-020	Matériel de bureau et informatique Mairie	110		4 400,- €		
D/21311-020	Travaux descente de garage mairie	110		2 400,- €		
D/2151-822	Travaux de voirie parking parapente	719		2 800,- €		
D/21311-020	Raccordement à la fibre Mairie	110		1 680,- €		
D/21312-211	Raccordement à la fibre Ecole maternelle Leclerc	210		1 680,- €		
D/21312-211	Raccordement à la fibre Ecole maternelle Haldenbourg	212		1 680,- €		
D21312-212	Raccordement à la fibre Ecole primaire	213		1 680,- €		
D/21318-823	Raccordement à la fibre Ateliers	111		1 680,- €		
D/21318-64	Raccordement à la fibre accueil collectif	113		1 400,- €		
D/21318-414	Raccordement à la fibre centre culturel	410		1 400,- €		
D/21318-311	Raccordement à la fibre villa Ravel	412		1 680,- €		
D/21318-321	Raccordement à la fibre bibliothèque	417		1 680,- €		
D/21318-421	Raccordement à la fibre Service enfance	217		1 680,- €		
D/21318-422	Raccordement à la fibre Service Jeunesse	218		1 680,- €		
D/21318-324	Aménagement du parvis de l'église catholique	121		15 200,- €		
D/2111-71	Réserve foncière	520	30 000,-€			
D/21318-421	Pôle intergénérationnel	230	92 220,- €			
R/10222-01	FCTVA	/			42 500,- €	
R/10226-01	Taxe d'aménagement	/			30 000,- €	
TOTAL				142 220 €	74 720 €	72 500 €
					5 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2019 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

7. Aménagement du terrain derrière la mairie en parc public et pôle intergénérationnel - Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec OPHEA CUS Habitat

La Commune de Mundolsheim a signé le 21 juin 2019 une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec CUS Habitat pour la création d'un pôle intergénérationnel, ainsi qu'un parc public, sur l'ancien terrain de football, situé à l'arrière de la mairie.

Cette convention désigne CUS HABITAT en tant que maître d'ouvrage opérationnel pour l'ensemble de l'opération ; la Commune restant pleinement associée dans le choix du maître d'œuvre, comme pour l'ensemble des décisions administratives, techniques et juridiques de ce projet d'importance.

Le parc public urbain étant à vocation communale exclusivement, il convient que la commune en ait la pleine maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage est proposé, pour préciser le périmètre de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'Ophéa et prévoir la rétrocession du contrat de maîtrise d'œuvre à la commune, sur la partie « parc public urbain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre OPHEA Cus Habitat et la Commune de Mundolsheim

**ADOPTE A L'UNANIMITE
5 Abstentions**

8. Approbation du plan de financement du pôle intergénérationnel et du parc public

Suite à l'engagement de la commune aux côtés d'OPHEA dans l'aménagement d'un pôle intergénérationnel et d'un parc public en lieu et place du terrain de football situé derrière la mairie, des démarches ont été entreprises auprès de différents financeurs.

Il convient de valider dès à présent le plan de financement prévisionnel en annexe de la présente délibération.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de pôle intergénérationnel et de parc public.

**ADOPTE A L'UNANIMITE
5 Abstentions**

9. Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et la commune de Mundolsheim.

La commune de Mundolsheim est concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi potentiellement en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données de terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

La commune a jusqu'à présent géré ses éventuels besoins en études sites et sols pollués par la réalisation de marchés spécifiques. L'Eurométropole de Strasbourg disposait quant à elle d'un accord-cadre à bons de commande permettant de mener des études nécessaires sur des sites (potentiellement) pollués et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées. Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé d'associer la Ville de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole à un groupement de commandes. La commune de Mundolsheim a fait part de son intérêt de même que les communes de Holtzheim, Oberhausbergen, Ostwald, Fegersheim, Eschau, La Wantzenau, Hangenbieten, Vendenheim, Reichstett, Lingolsheim, Lipsheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé une Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et la commune de Mundolsheim.

La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an à reconduction tacite (3 reconductions maximum). Sur la base du retour d'expérience du dernier marché, il est proposé un montant maximum du marché de 2 170 000 € HT par an, dont 60 000€ HT pour la commune de Mundolsheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ **APPROUVE :**

- la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et la commune de Mundolsheim dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur , ayant pour objet l'étude de sites (potentiellement) pollués.

- le lancement d'un marché alloti relatif à « l'étude de sites (potentiellement) pollués et dont les montants annuels minimum et maximum pour la commune de Mundolsheim seront respectivement de 0€ HT et 60 000 €HT répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) :
 - o Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux : 0 – 40 000 € HT
 - o Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique : 0 – 20 000 € HT
- AUTORISE le Maire ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention ci-jointe,
 - à exécuter le marché en résultant pour la commune,

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

10. Avis sur le lancement des études pré-opérationnelles et la réalisation des acquisitions foncières pour l'amélioration du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim

Il vous est demandé de donner un avis favorable sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg, joint en annexe, qui sera soumis à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 29 novembre 2019 au titre de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019
après en avoir délibéré,
 - PRECISE que si le contexte du projet est bien identifié, les objectifs assignés à l'étude méritent d'être détaillés. En complément de la délibération de l'Eurométropole, les attentes de la commune de Mundolsheim sont les suivantes :
 - o optimisation des places de stationnement coté ouest,
 - o maintien et remise en état du quai latéral ouest,
 - o aménagement d'un cheminement piéton depuis la rue du Général Leclerc,
 - o sécurisation du quai central.
 - DECIDE de rendre un avis favorable sur le projet de délibération joint en annexe qui sera soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa séance du 29 novembre 2019 ;
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ADOpte A L'UNANIMITE



Mundolsheim le 28 novembre 2019

Le maire,

Béatrice BULOUE